

## Avis d'approbation de règlement (version abrégée)

# La Cour approuve le règlement pour les élèves victimes d'abus sexuels commis par Maurice Cloughley à Resolute Bay ou à Clyde River entre le 1<sup>er</sup> avril 1969 et le 30 juillet 1981

**Veillez lire attentivement le présent avis.**

Une poursuite a été certifiée en tant que recours collectif au nom des personnes qui ont été victimes d'abus sexuels alors qu'elles fréquentaient une école du Nunavut à Resolute Bay ou à Clyde River, entre le 1<sup>er</sup> avril 1969 et le 30 juillet 1981, et qui ont été victimes d'abus sexuels de la part de l'enseignant Maurice Cloughley. Les abus sexuels comprennent l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Des agressions sexuelles commises par Maurice Cloughley;
- Des attouchements sexuels forcés à l'endroit de Maurice Cloughley;
- Des attouchements sexuels forcés à l'endroit d'autres enfants;
- La prise de photos non désirée alors que la personne était nue;
- Une combinaison de ces formes d'exploitation sexuelle.

La Cour a certifié le recours collectif, a nommé RPC1 et RPC2 à titre de demandeurs des représentants, et a désigné Morris Moore de Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador) et Cooper Regel de Sherwood Park, en Alberta, comme cabinets d'avocats du recours collectif.

La Cour a approuvé le montant de 8 000 000,00 \$ pour indemniser les membres du groupe, payer les honoraires et les déboursés des avocats du recours collectif, payer les honoraires des demandeurs des représentants et couvrir les frais d'administration du règlement. La Cour a approuvé des honoraires de 2 000 000,00 \$ pour les avocats du recours collectif, taxes en sus, et des déboursés de 95 014,17 \$ ainsi que des honoraires de 15 000,00 \$ pour chacun des représentants des demandeurs.

Les fonds du règlement seront divisés entre les membres du groupe en fonction des préjudices de ces derniers, sous réserve d'un plafond de 200 000,00 \$ pour toute réclamation d'un membre du groupe.

À la suite d'une audience d'approbation de règlement tenue le 4 juin 2024, le juge a approuvé le règlement dans un jugement daté du 1 avril 2025.

Les membres du recours collectif doivent maintenant remplir un formulaire de réclamation et le soumettre à Ricepoint, l'administrateur des réclamations, d'ici le 1 novembre 2025.

Si vous êtes victime d'abus sexuel commis par Maurice Cloughley et que vous ne soumettez pas votre réclamation avant le 1 novembre 2025, vous renoncez à votre droit de poursuivre le Territoire pour cet abus sexuel. Si vous avez droit à une indemnisation, vos droits juridiques seront modifiés, même si vous ne faites rien.

L'administrateur des réclamations est en mesure de vous donner d'autres renseignements au sujet de vos options et de répondre à vos questions liées au règlement.

**Pour contacter l'administrateur des réclamations, veuillez consulter le site [www.CloughleySexAbuseClassAction.ca](http://www.CloughleySexAbuseClassAction.ca) ou appeler le 1-844-445-2734. Vous pouvez également écrire à l'administrateur des réclamations CL9, B.P. 3355, à London (Ont.), N6A 4K3.**